



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 43076

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'évolution des secours à personne et plus particulièrement sur le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels. Le décret n° 2008-528 du 4 juin 2008 a notamment créé un régime indemnitaire pour les infirmiers d'encadrement, dont le cadre d'emploi a été créé fin 2006, et adapté les taux de l'indemnité de responsabilité des médecins, pharmaciens et infirmiers sur le modèle de ce qui existe pour les autres cadres d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels, afin de mieux prendre en compte la professionnalisation progressive des emplois. Il lui demande de lui fournir un premier bilan d'application de ce décret.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2008-528 du 4 juin 2008, portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois des infirmiers, médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, a créé un régime indemnitaire pour ces personnels. Les modalités d'application du décret précité sont votées par chaque conseil d'administration de service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il conviendra d'effectuer un bilan de l'application de ce texte au terme d'une mise en oeuvre qui ne saurait être inférieure à deux ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43076

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2009, page 1718

**Réponse publiée le :** 21 juillet 2009, page 7255